



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DES SPORTS



Dispositif SESAME

Qu'est-ce que le dispositif SESAME ?

Ce dispositif est une des mesures du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) mises en place en 2015.

Il s'agit d'une aide financière à la formation : l'objectif consiste à favoriser l'accès à un emploi dans **le sport ou l'animation** par l'obtention d'une qualification professionnelle, dans le cadre d'un parcours individualisé.



Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant au sein d'un Quartier politique de la ville (QPV), d'une commune des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou une commune des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

Le candidat doit également être en mesure :

- D'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ;
- D'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles ;
- De justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs ;
- De pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif) ;
- De répondre aux obligations d'honorabilité prévues pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.

Enfin, les jeunes concernés par ce dispositif peuvent être issus d'associations sportives sur des statuts variés, notamment dans le cadre d'un emploi aidé ou d'une mission de service civique, nécessitant une formation.

Quels sont les parcours de formation qui peuvent être envisagés ?

Le parcours de formation du jeune peut nécessiter une voire plusieurs étapes intermédiaires avant d'accéder au diplôme professionnel :

Avec des diplômes de remise à niveau ou une préqualification comme :

- Les diplômes de secourisme : PSC1, PSE1
- Les diplômes fédéraux délivrés par les fédérations sportives
- Le brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)
- Des actions de remobilisation et de remises à niveau dans les compétences de base, préparation aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation aux diplômes sportifs professionnels.

Votre parcours est individualisé en fonction de votre profil et de votre projet.



Quels sont les parcours de formation qui peuvent être envisagés ?

Ce dispositif permet donc de former des jeunes à des diplômes professionnels permettant d'encadrer contre rémunération :

- CQP (Certificat de qualification professionnelle)
- CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)
- DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Exemples de parcours de formation financés dans le cadre du dispositif :

- Dans l'animation : BAFA puis BPJEPS spécialité loisirs tous publics.
- Dans le sport : PSC1 puis CQP moniteur de canoë-kayak puis BPJEPS spécialité sports nautiques.

Qui peut repérer et accompagner les candidats ?

- Dans l'animation : les missions locales, les associations de jeunesse, les BIJ, les PIJ, les organismes de formation, les services jeunesse des communes etc.
- Dans le sport : les missions locales, les clubs sportifs et comités départementaux, les organismes de formation, les services des sports des communes etc.

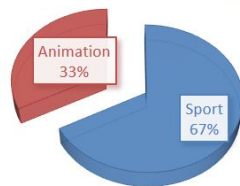
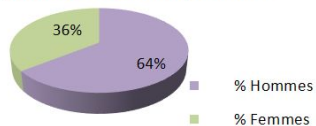
Les organismes de formation dans les Yvelines :

- Profession sport et vie associative 78
- UFOLEP 78
- IFAC 78

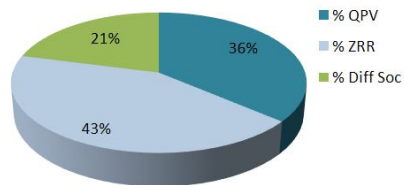
Point d'étape SESAME 2020 :

chiffres-clés au 30/09/2020

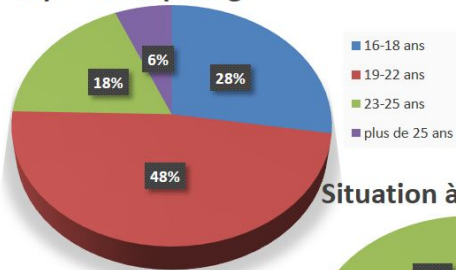
Répartition hommes/femmes



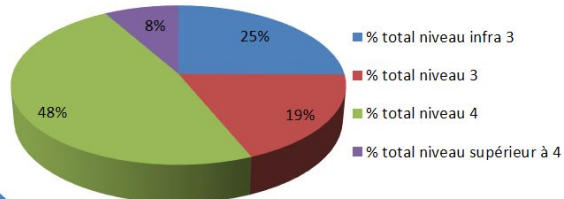
Répartition géographique



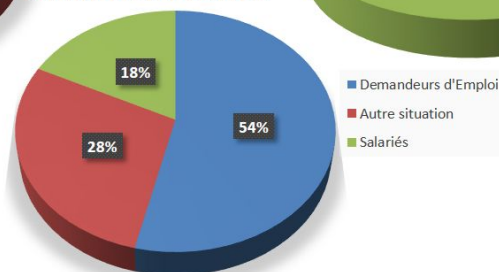
Répartition par âge



Niveau de formation initiale



Situation à l'entrée



Contacts dans les Yvelines

Profession sport et vie associative 78 : 01-39-20-12-30-78

UFOLEP 78 : 01-30-54-71-53

IFAC 78 : 01-30-64-67-30

DDCS 78 : gaetan.toulzat@yvelines.gouv.fr